

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1^{er} juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SOUS RESERVE de la production d'une estimation réalisée par France Domaine,

SOUS RESERVE de la production d'une délibération par le Conseil municipal de la Ville de **CAEN**, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E

D'acquérir, pour le compte de la Ville de **CAEN** (Calvados), les lots de la copropriété éditée sur les parcelles cadastrées section **LB 18 et 19** (5 copropriétaires) pour 843 m², sises 5 à 17 rue Saint Louis.

La ville de CAEN, dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction, prévoit, en partenariat avec la SCDI La Caennaise, organisme de logement social, un immeuble en R + 5 (au rez de chaussée : 2 à 3 box de services en front de rue, parking, caves. Etage : 28 logements traversants, desservis par des coursives. Jardin suspendu en R + 1).

L'objectif est d'amorcer la recomposition d'un îlot de la Reconstruction, produire une nouvelle offre de logements en centre-ville et ainsi contribuer à la redynamisation du quartier Saint Jean.

Le projet est localisé en secteur tendu, en conséquence, il est soumis à l'obligation plancher de diversification de l'offre de logement conditionnant l'intervention de l'EPF et devra comporter au moins 20 % de logements locatifs sociaux incluant au moins 20 % de PLA-I avec une densité minimale de 30 logements/ha.

La durée de portage de cette intervention est de cinq ans.

L'enveloppe projet est fixée à 1 386 000 € (Compte 901 105 CAEN "Ilot Saint Jean").

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU


G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 09 JUIN 2017
Pour la Préfète et par délégation
La Préfète,
l'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
chargée du pôle "politiques publiques"


Christine GIBRAT